



THE
EUROPEAN
LOTTERIES

CODE DE CONDUITE EL SUR LES PARIS SPORTIFS

General Secretariat
Avenue de Béthusy 36
CH-1005 Lausanne
T +41-21-311 30 25
F +41-21-312 30 11
info@european-lotteries.org
www.european-lotteries.org



CODE DE CONDUITE EL SUR LES PARIS SPORTIFS

Dans ce Code de Conduite, le vocabulaire suivant doit être interprété selon les définitions ci-indiquées:

“Loteries Européennes”: «L'Association Européenne des Loteries et Totos» est une association européenne indépendante composée de Loteries d'Etat et de Sociétés de Totos établies en Europe.

Les Jeux: tous types de jeux, y compris les loteries et paris, qui comprennent un enjeu payant sur des jeux dans lesquels les participants peuvent gagner, en totalité ou en partie, un prix monétaire fondé entièrement ou partiellement sur le hasard ou l'incertitude d'un résultat.

Les paris sportifs: incluent tous jeux de pronostics sportifs (ex. cotes fixes et variables, jeux de répartition / Toto, paris en direct, autres jeux de pronostics offerts par des opérateurs de paris sportifs, etc.),

Sports: toutes activités humaines physiques ayant des règles spécifiques, partagées par un grand nombre de participants et proposant des compétitions entre les divers participants. Les sports olympiques, les sports dont le but est de devenir olympiques et les sports mineurs font partie de cette définition.

Membres EL proposant des paris sportifs : tous les membres de “l'Association Européenne des Loteries et Totos” qui proposent une offre de paris sportifs.

Régulateur: l'autorité locale, régionale ou nationale qui autorise de façon explicite la mise sur le marché et la gestion d'un ou plusieurs jeux dans un territoire ou une juridiction spécifique.

Opérateur officiel: l'organisation qui a reçu l'autorisation explicite, d'un régulateur ou d'un gouvernement, de gérer un ou plusieurs jeux dans un territoire ou une juridiction spécifique.

FIFA: Fédération Internationale de Football Association

UEFA: Union des Associations Européennes de Football

EL: Association des Loteries Européennes.

WLA: Association Mondiale des Loteries

Personnel des paris sportifs: tous les employés des membres EL proposant des paris sportifs, engagés dans les opérations de pronostics (par exemple coteurs, chefs de produits, contrôleurs du jeu et des risques, responsable d'activité).



I – CONSIDERANTS

Considérant sept éléments de base qui unissent les membres EL proposant des paris sportifs :

LOI: pour les membres EL proposant des paris sportifs, un opérateur officiel respecte la législation de chacune et de toutes les juridictions où il opère;

REGLEMENTATION: pour les membres EL, tous les jeux proposés aux consommateurs sont en conformité avec l'autorisation légale octroyée dans chaque pays où ces jeux sont offerts. L'offre est régulée en quantité de manière à ne pas encourager à jouer exagérément. L'offre est régulée en intensité de manière à ne pas susciter de comportements de jeu excessifs. L'offre est également régulée à l'aide d'une fiscalité appropriée ;

CONTROLE: la régulation d'un membre EL relève des autorités compétentes des Etats, des régulateurs et des organismes publics de contrôle des comptes.

ETHIQUE: les membres EL sont guidés par d'importants principes éthiques. Pour cette raison, les **membres EL proposant des paris sportifs** éviteront tout conflit d'intérêt qui pourrait porter préjudice à leur mission;

RESPECT DU CLIENT: pour les membres EL, les joueurs ne sont pas des gros joueurs et les problèmes d'addiction au jeu doivent être évités. Les **membres EL proposant des paris sportifs** s'adressent à un large éventail de joueurs qui parient des montants raisonnables;

VALEURS SPORTIVES: les membres EL visent, en accord avec la politique sportive européenne, à servir le sport de masse, les sports amateurs et professionnels sans pour autant en encourager une commercialisation excessive. Les membres EL respectent pleinement l'intégrité et les valeurs sportives. Les membres EL proposent des paris sur des événements sportifs parce qu'ils respectent les règles du jeu et qu'ils distraient le public et non pas pour des raisons strictement commerciales et sans prendre en compte les risques inhérents à ces jeux;

PARTIES PRENANTES: Les parties prenantes des **membres EL proposant des paris sportifs** sont des Etats ou des institutions au-dessus de tout soupçon, soucieuses de leurs obligations citoyennes et publiques, ainsi que de leur rôle au sein de la communauté. Ils agissent dans la transparence financière et d'une manière socialement responsable. A travers leur mission de canalisation du jeu et de limitation des bénéfices privés générés par les jeux d'argent, ils sont fiers de contribuer, par voie de conséquence naturelle, à l'intérêt général et au financement des causes d'intérêt général.



II – LES OBJECTIFS DU CODE DE CONDUITE

Le Code de Conduite EL sur les paris sportifs vise à satisfaire les objectifs suivants:

Réaffirmer que la mission des membres EL, opérant les paris sportifs, va bien au-delà du financement des sports qui ne constitue qu'une conséquence bénéfique de l'objectif de canaliser la propension au jeu;

Mettre en place les outils concrets pour lutter contre la corruption dans le sport et le blanchiment d'argent, et pour promouvoir le jeu responsable;

Dans l'hypothèse d'un projet commun entre plusieurs opérateurs officiels (par ex. un jeu de pronostics sportifs européen coordonné), assurer que tous les acteurs partagent les mêmes valeurs;

Bénéficier à d'autres partenaires dans le monde du sport pour diffuser par l'exemple la responsabilité sportive;

Bénéficier à tous les citoyens en canalisant le désir de jouer de façon responsable, en évitant ainsi d'offrir des paris sportifs dans des juridictions où les opérateurs ne sont ni licenciés, ni soumis à des réglementations adéquates et sérieuses. Plus précisément, offrir des jeux dans une juridiction où les autorités locales, régionales et/ou nationales ont donné mandat explicite de les mettre sur le marché et de les gérer.

Ce Code est exécuté sous l'égide et en exécution des "Normes du Jeu Responsable des Loteries Européennes".

Le Code bénéficiera également des expériences du «Groupe Matchinfo» (un groupe de membres EL opérant des jeux de paris sportifs).

Chaque signataire du Code s'engage à remplir et à envoyer au secrétariat EL l'Annexe 1, qui reprend les spécificités nationales des différents éléments, au plus tard trois mois après la ratification de ce document. Toute nouvelle mesure ou modification du Code mise en place par les opérateurs officiels devra être intégrée dans un délai n'excédant pas six mois.



III – COMBATTRE LES DANGERS DU JEU D'ARGENT

3.1 Combattre la corruption dans le sport

3.1.1 Sélectionner les listes et les types de paris

Les signataires s'engagent à choisir soigneusement des rencontres et événements proposés dans le cadre des paris sportifs. Dans ces conditions, ils s'abstiendront d'offrir des jeux de pronostics sur des championnats, des événements ou des rencontres sportives présentant un risque de corruption, des enjeux financiers dérisoires ou en position d'être influencée de manière évidente.

3.1.2 Conflits d'intérêt

Le développement des paris sportifs et son internationalisation, lié à l'essor d'Internet, crée désormais des dangers qui doivent être pris en considération. Les montants financiers qui entrent en ligne de compte dans le domaine des jeux sont souvent tellement importants qu'ils dépassent quelquefois les enjeux sportifs. Dans ces conditions, il convient de mettre en place des règles susceptibles de limiter les dérives en la matière :

Pour les **membres EL proposant des paris sportifs** signataires de ce Code, cela signifie:

- s'abstenir de posséder d'intérêts majoritaires dans un club sportif ou auprès d'un sportif ;
- ne pas être un partenaire important (c'est-à-dire susceptible d'être en mesure d'exercer une influence) d'un club sportif (ou d'un athlète) qui pourrait servir de support à un jeu de pronostic. Plus précisément, cela signifie qu'un opérateur officiel, partenaire d'un club de football professionnel ou d'autres clubs sportifs (ou équipes) ne doit jamais intervenir dans les décisions relatives au sport prises par ce club (ou équipe). Dans le cas contraire, l'opérateur en question doit s'assurer à ne jamais inclure le club (ou l'athlète) dans son offre de jeux de pronostics;
- un opérateur, ayant signé ce Code, ne doit jamais acquérir un sportif pour le compte d'une équipe professionnelle ou engager un sportif à ses propres frais dans une compétition sur laquelle il organise des paris (par exemple un meeting d'athlétisme ou un tournoi de tennis professionnel). Toutefois, les signataires sont autorisés à utiliser des supports publicitaires qui mettent en vedette des athlètes ou autres sportifs, lorsqu'il n'y a aucun risque de les influencer dans le cadre de leurs activités sportives;
- tous les contrats de sponsoring des opérateurs officiels doivent clairement indiquer que l'opérateur officiel ne joue aucun rôle et n'a aucune influence directe dans les relations sportives et les décisions prises par l'équipe ou l'événement parrainés.



En ce qui concerne les employés des **membres EL proposant des paris sportifs** impliqués dans les activités de paris :

- les employés travaillant pour un opérateur officiel et impliqués dans le monde du sport doivent éviter tout conflit d'intérêt ;
- le personnel des paris sportifs ne peut pas intervenir dans la gestion des équipes sportives qui servent de support à leurs offres de paris - à savoir en tant que propriétaire, gestionnaire ou membre du conseil d'administration. Dans le cas contraire, l'équipe en question ne doit pas être proposée dans le cadre de l'offre de paris sportifs ;
- le personnel des paris sportifs, impliqué dans la cotation d'une ligue ou d'un événement particuliers, ne peut pas faire partie d'une des équipes y participant, que ce soit en tant que joueur, dirigeant ou entraîneurs. Dans le cas contraire, l'équipe en question ne doit pas être proposée dans le cadre de l'offre de paris sportifs;
- le personnel des paris sportifs ne peut pas agir en tant qu'arbitre d'une rencontre sportive. Dans le cas contraire, l'équipe en question ne doit pas être proposée dans le cadre de l'offre de paris sportifs;
- le personnel des paris sportifs ne peut pas miser sur leurs propres jeux de paris à cotes fixes.

Les signataires feront leurs meilleurs efforts pour que les institutions organisatrices du football interdisent aux joueurs, entraîneurs et dirigeants de clubs de parier sur leurs propres équipes (ou sur toute autre équipe dans le même championnat), à l'instar de l'accord signé par l'Association des Loteries Européennes et l'UEFA. Les signataires sont volontaires pour aider et conseiller les organisations sportives sur toutes les questions relatives aux paris sportifs et susceptibles d'affecter l'intégrité du sport.

3.1.3 Contrôle des comportements anormaux en matière de paris et des risques de truage des rencontres

L'Association des Loteries Européennes et l'UEFA ont signé un Protocole d'Accord (voir Annexe 2). Les **membres EL proposant des paris sportifs** fourniront volontairement à l'UEFA toute information sur les comportements anormaux en matière de paris dans les matches faisant partie des compétitions organisées par l'UEFA.

L'Association Mondiale des Loteries et la FIFA ont signé un Protocole d'Accord. Les **membres EL proposant des paris sportifs** fourniront volontairement à la FIFA toute information sur les comportements anormaux en matière de paris dans les matches faisant partie des compétitions organisées par la FIFA.

Les opérateurs officiels ont signé individuellement des Protocoles d'Accord avec certaines fédérations sportives de leur pays.



Les opérateurs officiels collaborent à ce service de contrôle par l'intermédiaire du Groupe Matchinfo et doivent se tenir informés de leurs observations spécifiques quant aux comportements anormaux en matière de paris dans leur pays. Pour chaque incident, un groupe d'experts de Matchinfo et/ou de l'Association des Loteries Européennes évaluera l'information et décidera s'il est nécessaire d'en informer la fédération sportive concernée. Les signataires acceptent de participer à ce groupe de travail.

Différents niveaux (progressifs) de contrôle :

- rumeurs provenant soit des détaillants soit d'autres sources d'information spécifiques – totalement indépendantes des chiffres d'affaires
- légère irrégularité dans le chiffre d'affaires ne précipitant pas d'action de la part de l'opérateur officiel, mais attirant l'attention sur le match
- forte irrégularité dans le chiffre d'affaires, peut-être due aux rumeurs de matches arrangés, entraînant des réactions telles qu'un changement de cote
- irrégularité très forte dans le chiffre d'affaires, potentiellement due à des rumeurs de matches arrangés, entraînant des réactions lourdes telles que l'annulation des paris sur un match ou sur l'un des résultats possibles, ou encore leur exclusion chez les détaillants et les joueurs.
- des changements dans le programme hebdomadaire des paris sportifs de l'opérateur (exclusion/annulation des matches), suite à d'autres raisons (terrain, maladie, etc.).

Dans de telles conditions, où l'on détecte une forte probabilité de corruption ou d'anomalie, les signataires devraient agir comme suit:

- pour les paris à cote, arrêter immédiatement la validation des paris sur le match en question;
- pour les jeux de répartition, chaque opérateur officiel déterminera les actions nécessaires en fonction des réglementations spécifiques du pays concerné.

3.2 Lutter contre le blanchiment d'argent

Les taux de retour au joueur des paris sportifs (principalement ceux des paris à cote) sont généralement plus élevés que pour les autres jeux. Par ailleurs, la fréquence de gain potentielle est plus élevée, en raison du faible nombre de possibilités offerts par les événements sportifs.

Sans un contrôle adéquat, les produits d'un opérateur officiel sont susceptibles d'être utilisés à travers des opérations de blanchiment d'argent. Or, certains types de paris sportifs sont plus sensibles à ce risque. Par conséquent, dans le domaine des paris sportifs, il est particulièrement important de mettre en place les outils qui permettent de lutter efficacement contre ce risque :



3.2.1 Législation anti-blanchiment d'argent :

Les **membres EL proposant des paris sportifs** devront évaluer les opportunités d'activités financières douteuses liées à ce type de produits. Ils devront s'entourer des conseils pertinents et appliquer les mesures appropriées pour minimiser les risques identifiés, telles que:

- faire son possible pour encourager l'adoption de lois anti-blanchiment d'argent dans leurs juridictions locales et respecter tous les aspects des réglementations locales en la matière ;
- surveiller tous enjeux inhabituels (par exemple au niveau d'un détaillant, d'un combinaison ou d'un bulletin de jeu) ;
- les gains importants ne devraient pas être payés en espèces, mais plutôt par des moyens alternatifs tels que chèques ou virements bancaires.

3.2.2 Surveillance des événements:

Des événements truqués (notamment par les sportifs ou les arbitres) accroissent considérablement les risques de blanchiment d'argent. Ce thème a été abordé dans le paragraphe 3.1.

Un accord doit ainsi être envisagé avec les principales fédérations sportives (à l'image de l'accord passé entre EL et l'UEFA ou de celui entre WLA et FIFA) afin de limiter ce type de corruption (par exemple, la mise en place d'un code de conduite qui interdirait aux joueurs, arbitres, dirigeants ou agents de parier sur leur propre club ou sur les championnats dans lesquels leurs clubs participent).

3.2.3 Surveillance des cotes (jeux à cote):

Afin de limiter le risque de blanchiment d'argent, les signataires s'engagent à offrir des cotes de responsable pour leurs jeux de paris à cote.



IV – PROMOUVOIR UN JEU RESPONSABLE: voir les Normes de Jeu Responsable de l'Association des Loteries Européennes

4.1 Interdire les jeux aux mineurs.

4.2 Interdire le jeu à crédit.

4.3 Fournir une information aux joueurs.

4.4 Limiter les enjeux.

V – PROMOUVOIR LES VALEURS SPORTIVES

5.1 Financement et promotion du sport

En conséquence des politiques gouvernementales, tous les signataires du Code de Conduite contribuent directement ou indirectement au financement du sport de masse (et non pas seulement des sports médiatisés) dans leurs pays respectifs. Comme leur activité de paris sportifs génère également des fonds publics, un pourcentage de leur chiffre d'affaires est directement affecté aux activités sportives ou au Trésor Public (qui peut éventuellement être alloué aussi au financement du sport).

5.2 S'engager au service du sport

Au-delà de ses obligations légales, chaque opérateur officiel met tous ses efforts au service du sport par l'intermédiaire de divers dispositifs (fondations d'entreprise, parrainage, mécénat, publicité).

5.3 Développer une charte éthique pour les sports

Les signataires s'engagent à étudier la possibilité de réaliser une notation éthique des organismes de sport, en concert et en collaboration avec le mouvement sportif.

Ainsi, les signataires s'engagent à soutenir tous les organismes sportifs dans leurs efforts de favoriser l'éthique dans le sport ou de développer une échelle de notation applicable aux clubs/ équipes/ personnes dans le but d'évaluer leur comportement. L'objectif pourrait être de disposer à terme d'une échelle de notation des organisations sportives qui dépasse les simples considérations sportives ou financières.



Deux principes guident cette approche:

- en tant qu'organisateur de paris sportifs, afin d'assumer correctement la mission d'opérateurs responsables, il convient de sélectionner les événements proposés aux joueurs avec un maximum de critères objectifs (par exemple, ne pas offrir un championnat de football de troisième division dans un pays connu pour ses affaires de corruption). Il s'agit donc de ne retenir que des rencontres avec une vraie réalité sportive (voir 3.2.1).
- aujourd'hui, dans la plupart des disciplines sportives, les critères sportifs sont les seuls facteurs pris en compte dans les classements. Par exemple, dans le cyclisme où le système sportif est partiellement défaillant à cause de la prédominance du dopage, il conviendrait peut-être de gérer avant tout la question de son image. Dans le football, les actes de violence et de racisme n'aboutissent qu'en cas exceptionnels à des sanctions sportives. Les aspects liés à l'image pourraient ainsi être davantage valorisés dans les classements.

Dans ces conditions, les **membres EL proposant des paris sportifs** ayant signé le Code de Conduite s'engagent à réfléchir à un système de notation des organisations sportives (principalement les clubs) fondé sur plusieurs facteurs (à l'instar de ce qui s'est mis en place au titre du développement durable au cours de ces dernières années) : transparence financière, respect des règles, formation des jeunes, lutte anti-dopage, attitude vis-à-vis des institutionnels et des média.

Une méthodologie sera proposée par les signataires au Comité Ethique et s'attachera notamment à réfléchir aux éléments suivants (dans l'hypothèse où ce dispositif occasionnerait des frais, chaque signataire sera libre de décider d'y participer ou non):

- comprendre le fonctionnement des sociétés spécialisées dans la notation sociétale;
- adapter leur système de classement au mouvement sportif;
- déterminer une série de questions à poser aux groupes sportifs;
- tester ces points dans la pratique (par exemple avec l'UEFA).

5.4 Diffuser le Code auprès des partenaires sportifs

Les signataires s'engagent à promouvoir les valeurs et les règles préconisées par ce Code auprès de leurs partenaires (en particulier les partenaires sportifs). Les institutions et les événements sportifs auxquels ils pourront contribuer financièrement (par exemple la Coupe Intertoto) devront également se conformer à ces valeurs et règles.



VI – CONTROLER LES ENGAGEMENTS ETABLIS DANS LE CODE

Les signataires mettront en place un Comité Ethique chargé de s'assurer du respect des présentes dispositions.

Présidé par une personnalité indépendante et respectée, il associera des représentants des **membres EL proposant des paris sportifs**, le mouvement sportif et des personnalités qualifiées issues de la société civile.

Les signataires lui apporteront les moyens nécessaires à son fonctionnement sur la base d'un budget approuvé et lui garantiront son indépendance.

Signé (date) en

Pour (opérateur)